

Statuts association

gouvernance collégiale



Article 1 - constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre «Asso 3cm».

Article 2 - objet

L'association 3cm, structure de l'Économie Sociale et Solidaire, a pour objet le lien social et la convivialité autour du développement durable et du soutien au tissu associatif. Elle développe des activités sociales, créatives, culturelles et solidaires, ouvertes à tous et en partenariat avec des personnes et structures partageant ses valeurs.

Article 3 - siège social

Le siège social est fixé à 59000 Lille dans le quartier de Fives. Il pourra être transféré par simple décision du collectif administratif.

Article 4 - moyens d'action

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- Le graphisme solidaire > prestations à tarifs solidaires.
- Les Ateliers BÜ > ateliers créatifs à partir de matières récupérées pour tout public et la vente d'objets (bijoux, déco, papeterie...) au profit de l'association.
- La p'tite donnerie > organisation d'événements autour du don, tels que boutiques éphémères, gratuites, qualitatives et thématiques.
- Cultur&nous > médiation culturelle de proximité.
- Le Café nomade > café ambulant qui se déplace chez des habitants, dans des lieux en devenir, dans des structures de quartier.

Ces moyens d'actions peuvent évoluer en fonction des partenariats et opportunités.

Article 5 - durée de l'association

L'association 3cm est créée pour une durée illimitée.

Article 6 - composition de l'association

L'association 3cm est composée d'adhérents (toute personne physique ou morale) qui acceptent les présents statuts et qui payent annuellement leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque adhérent est convié à l'Assemblée Générale et est titulaire d'une voix lors des votes.

Article 7 - Admission, adhésion et perte de la qualité de membre

Peuvent adhérer :

- les personnes physiques ou morale à partir de 12 ans qui partagent les valeurs de l'association 3cm et qui se sont manifestées au préalable auprès des membres du Bureau et/ou membres fondateurs.
- Les membres de structures adhérentes ne sont pas adhérent-e-s de droit à l'association 3cm. Toutefois, ils/elles peuvent y adhérer individuellement.

La qualité d'adhérent-e se perd après :

- un décès,
- une démission adressée au Bureau
- une exclusion prononcée par le Bureau en cas de non-respect des statuts, de la convention signée entre l'association 3cm et la structure adhérente, en cas d'entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association. La personne physique ou morale concernée aura été invitée, par notification avec accusé réception à se présenter, assistée par un membre de son choix, devant le Bureau.
- une radiation prononcée par le Bureau pour les adhérents, non à jour de leur cotisation, considérés comme démissionnaires ou pour les adhérents qui ne répondent plus à aucune sollicitation après plusieurs relances.
- une dissolution de l'association 3cm.

À noter que les adhérents, sous peine d'exclusion, ne doivent pas faire état au sein de l'association 3cm et de ses activités :

- de leur éventuelle appartenance politique, religieuse ou philosophique et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.
- de leur intolérance (racisme, sexisme, homophobie...)

Article 8 - Responsabilité des membres

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par cette dernière.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association tels que prévus selon les modalités de l'article 6 et à jour de leur cotisation donnant droit au vote. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association 3cm sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports d'activités et financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur tout autre sujet inscrit à l'ordre du jour. Elle valide le renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. La moitié des membres adhérents de l'association doivent être présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau sous quinze jours. Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents à la majorité. Au terme de l'assemblée générale un procès verbal sera établi, signé par les membres du bureau.

Article 10 : Le Bureau collégial

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la recherche de financements pour le fonctionnement et le développement de l'objet de l'association 3cm avec l'équipe salariée,
- d'établir des partenariats avec l'équipe salariée,
- de contrôler les actes de gestion du Bureau qu'il élit tous les ans,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de préparer les réunions avec l'équipe salariée dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes.

Le bureau est composé de minimum 2 personnes : ce Bureau est collégial au niveau des décisions, des pouvoirs et des responsabilités, les membres du Bureau sont co-responsables et peuvent se représenter mutuellement. Pour toute modification des statuts, les membres fondateurs devront être consultés.

Les membres du Bureau sont élus pour un an mais peuvent être réélus.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin, le Bureau peut convoquer à tout moment de l'année une Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes questions urgentes et importantes impliquant la modifications des statuts, la dissolution de l'association ou tout préjudice lié au bon fonctionnement de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions de cette assemblée sont prises à la majorité des membres présents quel qu'en soit le nombre. Elles sont prises à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

Plus de la moitié des membres adhérents de l'association doivent être présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sous quinze jours. Cette Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents à la majorité. Au terme de l'assemblée générale extraordinaire un procès verbal sera établi, signé par les membres du bureau.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourrait être établi si besoin par le bureau et l'équipe salariée et serait communiqué aux membres de l'association 3cm. Ce règlement serait destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au fonctionnement d'un éventuel lieu.

Article 13 - Ressources de l'association

Elles comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions privées ou publiques qui pourraient lui être accordées
- les produits de ses activités notamment les prestations liées aux activités de graphisme, d'ateliers créatifs, de vente de produits de types créations d'objets, de ventes de consommations etc
- les dons,
- le mécénat ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi, après acceptation du Bureau.

Article 14 - Dissolution

La durée de vie de l'association est illimitée. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens, s'il y a lieu, l'actif net sera attribué conformément à la loi et en accord avec les objectifs de l'association dissoute à un ou plusieurs organismes poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Lille, le 19/ 09/ 2020

Les co-président(e)s

Élodie Vancanneyt

Béatrice Durez

